



**PRÉFÈTE  
DE L'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des collectivités locales et des élections**

**Arrêté portant ouverture d'une enquête publique préalable à l'établissement d'une servitude d'utilité publique pour le passage d'une canalisation d'eaux usées et d'une canalisation d'eau potable**

**Commune d'Esquennoy**

La Préfète de l'Oise  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L152-1 et L152-2, R152-1 à R152-5, R152-7 à R152-15 relatifs aux servitudes pour l'établissement de canalisations publiques d'eau ou d'assainissement ;

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L134-1 et L134-2, R134-3, R134-6 à R134-17 ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles R.131-6 et R131-7 ;

VU la délibération du conseil municipal d'Esquennoy en date du 3 septembre 2021 décidant de la mise en oeuvre d'une procédure d'établissement d'une servitude d'utilité publique pour le passage d'une canalisation d'eaux usées conformément à l'article L152-1 du code rural et de la pêche ;

VU le dossier d'enquête transmis par la commune d'Esquennoy ;

VU l'avis du directeur départemental des territoires de l'Oise en date du 13 septembre 2021 ;

VU la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour le département de l'Oise au titre de l'année 2021 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

**ARRETE**

**OBJET ET DATE DES ENQUETES**

Article 1er - La présente enquête publique, organisée dans les formes prévues par les textes susvisés, porte sur la demande du Maire de la commune d'Esquennoy d'établir une servitude d'utilité publique sur la parcelle

cadastrée Section AB N°25 pour le passage d'une canalisation d'assainissement et d'une canalisation d'eau potable ;

Cette demande intervient dans le cadre de la création d'une station d'épuration.

Article 2 - En vue de l'établissement d'une servitude d'utilité publique sur la parcelle précitée, il sera procédé sur le territoire de la commune d'Esquennoy à une enquête publique du lundi 6 décembre 2021 au mercredi 22 décembre 2021 inclus.

### **PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Article 3 – Monsieur Martial MARECHAL, technicien de la DDT en retraite, est désigné, en qualité de commissaire enquêteur, pour conduire cette enquête et recevra les observations du public à la mairie d'Esquennoy aux dates indiquées ci-dessous :

- Lundi 6 décembre de 17h00 à 19h00
- Vendredi 17 décembre de 17h00 à 19h00

### **OBSERVATIONS DU PUBLIC**

Article 4 - Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront mis à la disposition du public pendant 17 jours consécutifs du lundi 6 décembre 2021 au mercredi 22 décembre 2021 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner, éventuellement, ses observations sur le registre d'enquête.

Ces observations pourront être également adressées par écrit, à la mairie d'Esquennoy sise 6 place de la Mairie 60120 ESQUENNOY, à l'attention du commissaire enquêteur, pour être annexées au registre.

Les pièces du dossier seront consultables et téléchargeables sur le site Internet des services de l'État dans l'Oise ([www.oise.gouv.fr](http://www.oise.gouv.fr) - publications) ;

### **MESURES SANITAIRES**

Article 5 - Toutes les mesures sanitaires devront être mises en place par la mairie d'Esquennoy pour assurer l'accueil du public. Il est recommandé de mettre à la disposition du commissaire enquêteur une pièce pouvant être aérée à intervalles réguliers, de prévoir l'organisation de la file d'attente et du filtrage pendant les permanences du commissaire enquêteur en respectant les mesures barrières : distanciation d'un mètre au minimum, port du masque, mise à disposition de gel hydroalcoolique etc.

### **FORMALITÉS DE PUBLICITÉ**

Article 6 - Il sera procédé, par les soins de la préfecture, aux frais de la commune d'Esquennoy, à l'insertion d'un avis au public d'ouverture d'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département de l'Oise, huit jours au moins avant le début de celle-ci, c'est-à-dire dans les journaux portant la date du 27 novembre 2021 au plus tard et, à titre de rappel, dans les huit premiers jours de celles-ci, soit dans les journaux à paraître entre le lundi 6 décembre et le lundi 13 décembre 2021.

Le maire d'Esquennoy assurera également la publication de cet avis à la porte de la mairie et éventuellement par tout autre moyen en usage dans la commune, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête c'est à dire avant le 28 novembre 2021 et jusqu'au 22 décembre 2021 inclus.

Le maire d'Esquennoy procédera également à l'affichage du même avis et dans les mêmes délais sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Les affiches portant cet avis doivent être visibles et lisibles depuis la voie publique et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Les formalités susvisées seront respectivement justifiées par un exemplaire des journaux et un certificat d'affichage.

Les informations relatives au déroulement de l'enquête publique prescrite dans le présent arrêté peuvent être consultées sur le site Internet de la préfecture de l'Oise ([www.oise.gouv.fr](http://www.oise.gouv.fr)) pendant un an.

## **NOTIFICATIONS INDIVIDUELLES**

Article 7 - Le demandeur de la servitude adressera aux propriétaires intéressés dont le domicile est connu, ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics, sous pli recommandé, avec demande d'avis de réception, une lettre individuelle de notification du dépôt du dossier d'enquête en mairie d'Esquennoy.

Cette notification comportera la mention du montant de l'indemnité proposée en réparation du préjudice causé par l'établissement de la servitude et par toutes les sujétions pouvant en découler

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite, en double copie, au maire qui en fera afficher une et, le cas échéant, l'adressera aux locataires et preneurs à bail rural. Les récépissés des lettres recommandées et, éventuellement, les certificats d'affichage de notification, seront joints au dossier.

Les notifications devront être parvenues aux intéressés avant l'ouverture des enquêtes soit le 5 décembre au plus tard.

Article 8 - Les propriétaires ayant reçu notification du dépôt du dossier parcellaire en mairie d'Esquennoy sont invités à fournir les indications relatives à leur identité telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière, c'est-à-dire :

- Pour les personnes physiques, le nom, les prénoms, dans l'ordre de l'état civil, domicile, date et lieu de naissance, profession des parties, ainsi que le nom de leur conjoint avec, éventuellement, la mention "veuf" ou "veuve de" ;
- Pour les sociétés, les associations, les syndicats et les autres personnes morales, leur dénomination ainsi que, s'agissant des sociétés, leur forme juridique, leur siège social et la date de leur constitution ;
- Pour les sociétés commerciales, leur numéro d'enregistrement au registre du commerce ;
- Pour les associations, leur siège, la date et le lieu de leur déclaration ;
- Pour les syndicats, leur siège, la date et le lieu de dépôt de leurs statuts ;

ou, à défaut, donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du (ou des) propriétaire(s) actuel(s).

## **CLOTURE DES ENQUETES**

Article 9 - A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le maire d'Esquennoy. Ce dernier le remettra ou l'adressera au commissaire enquêteur, dans les 24 heures de la clôture, accompagné du dossier d'enquête et documents annexés.

Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter. Il établira un rapport rappelant le déroulement de l'enquête et énonçant ses conclusions en précisant nettement si elles sont favorables ou non à l'établissement de la servitude.

Ces opérations devront être terminées dans le délai d'un mois suivant la clôture de l'enquête.

À l'expiration de ces opérations, le commissaire enquêteur adressera ses conclusions motivées et son avis avec le dossier d'enquête et le registre à la Préfète de l'Oise – Direction des collectivités locales et des élections.

Si le commissaire enquêteur propose des modifications au tracé ou à la définition de la servitude, et si ces modifications tendent à appliquer la servitude à des propriétés nouvelles ou à aggraver la servitude antérieurement prévue, notification directe en sera faite par le demandeur aux intéressés dans les formes prévues à l'article 7 du présent arrêté.

Les intéressés disposeront d'un délai de huit jours à compter de cet avertissement pour prendre connaissance à la mairie du plan modifié et présenter leurs observations.

A l'expiration de ce délai, le commissaire enquêteur, dans un délai maximum de huit jours, transmettra le dossier avec ses conclusions à la préfète de l'Oise

Article 10 - Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie d'Esquennoy et à la préfecture de l'Oise - direction des relations avec les collectivités locales - pendant un an à compter de la date de clôture des enquêtes. Ces documents seront également consultables sur le site Internet de la préfecture de l'Oise ([www.oise.gouv.fr](http://www.oise.gouv.fr)- publications).

Article 11 - Le Secrétaire Général de la préfecture et le Maire de la commune d'Esquennoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :

- M. le Directeur départemental des territoires de l'Oise
- M. le Commissaire enquêteur.

Fait à Beauvais, le 15 NOV. 2021

Pour la Préfète et par délégation,  
le Secrétaire Général

  
Sébastien LIME